



CHRISTIAN ECKERT
SECRETARE D'ÉTAT CHARGE DU BUDGET,
AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

***Présentation des résultats de la lutte contre la fraude fiscale
pour l'année 2015***

**Intervention de Christian ECKERT,
secrétaire d'Etat chargé du Budget**

DVNI

Jeudi 3 mars 2016

Contact presse : Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04



Madame la Ministre, chère Elisabeth
Monsieur le Préfet,
Monsieur le directeur général, cher Bruno Parent,
Madame la directrice, chère Maxime Gauthier,
Mesdames-Messieurs,

La visite de la DVNI, et la présentation de quelques montages qui ont été redressés en 2015, le montrent : respecter le secret fiscal n'empêche pas de mener une action déterminée pour empêcher que des multinationales se soustraient à tout impôt en travestissant les libertés de circulation.

I

Michel l'a indiqué, l'action résolue du Gouvernement et de l'administration porte pleinement ses fruits. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Alors que le montant des droits et pénalités redressés en 2014 s'élevait à 19,3 milliards d'euros en 2014, il se porte en 2015 à 21,2 milliards d'euros. Cela fait donc 1,9 milliard d'euros de plus. Cette amélioration s'étend aux encaissements, en hausse de 17% à 12,2 milliards d'euros contre 10,4 milliards d'euros l'année dernière.

12 Md€, c'est plus que les budgets de la Justice, de la Culture et de l'aide au développement ; c'est autant que les dépenses du ministère de l'Intérieur pour la sécurité des Français ; c'est, en un mot, une somme très importante qui prouve que nous obtenons des résultats dans la lutte contre la fraude !

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard : chaque année depuis 2012, les outils de contrôle ont été renforcés, et encore en toute fin d'année dernière, le Parlement a voté de nouveaux moyens, avec notamment la mise en place du reporting pays par pays.

Ce « CBCR » comme on dit est une étape majeure et un outil puissant pour contrôler les grandes entreprises. Il faut le redire : c'est une véritable évolution – j'ose même dire « révolution » - qui a été adoptée par les parlementaires, avec l'appui du gouvernement, à l'automne dernier. Elles ont désormais l'obligation de fournir à l'administration fiscale leurs effectifs, leurs bénéficiaires, les subventions touchées et les impôts payés pays par pays. Je veux souligner l'importance de cette obligation envers l'administration fiscale car c'est bien elle qui entreprend les redressements !

Veillez pardonner cette insistance, mais le débat sur la publicité du reporting pays par pays a masqué cette avancée majeure. Je souhaite que les Français aient pleinement conscience de ces progrès importants : souligner le chemin parcouru, s'en féliciter parfois, c'est aussi et surtout redonner confiance à nos concitoyens dans nos institutions.

Revenons-en aux résultats : l'impôt dont les redressements augmentent le plus en 2015 est l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 1Md€. Il faut tordre le cou à l'idée que le rendement du contrôle fiscal reposerait sur un matraquage des petits contribuables. C'est faux ! Les montages que la DVNI nous a présentés tout à l'heure montrent que le rendement du contrôle fiscal repose essentiellement sur les grandes entreprises et - j'ai envie de dire - sur les grosses fraudes. Les résultats de la DVNI en 2015 sont à ce titre révélateurs. Vous êtes en charge Mesdames et Messieurs de contrôler les entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 152M€. Et ce contrôle rapporte 5,8Md€, plus du quart de tout le contrôle fiscal. La hausse de 650M€ des pénalités pour mauvaise foi infligées en 2015 est à ce titre substantielle mais repose précisément sur quelques dossiers de multinationales. Le dossier de presse relève page 15 que les 5 plus gros dossiers de 2015 représentent à eux seuls 3,3 milliards d'euros de droits et pénalités.



C'était déjà le cas les années précédentes et cet excellent travail contre l'optimisation fiscale agressive - voire abusive - des grandes entreprises sera poursuivi.

Au niveau national, nous avons deux défis à relever : progresser sur la TVA (1) et tenir compte du développement de l'économie numérique (2).

Nos efforts pour lutter contre la fraude à la TVA doivent encore être accrus. Les redressements ont progressé de 100M€ entre 2014 et 2015 et la Commission a revu en septembre dernier son chiffrage de l'écart de TVA, de 26 à 14Md€, ce qui place la France devant ses partenaires (devant le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie). Grâce à la méthode du data-mining, nous avons désormais les outils pour « faire parler » l'information contenue dans les systèmes informatiques, en trouvant les relations entre les données observées. 1000 nouveaux dossiers avaient pu être identifiés en 2014, qui n'étaient pas ressortis lors des ciblage classiques. 700 nouvelles entreprises à risque pour la TVA ont été identifiées en 2015. Mais il faut aller plus loin, notamment dans la mobilisation des nouveaux outils dont dispose l'administration depuis 2015. Nous avons de nouveaux moyens de contrôle pour détecter plusieurs types de fraudes à la TVA : fraude sur les véhicules d'occasion, fraudes des entreprises éphémères ou carrouselistes.

En 2016, nous poursuivrons ce travail. Comme chaque loi de finances depuis 2012, les lois financières votées en fin d'année 2015 nous ont dotés de nouveaux outils en ce sens :

- L'obligation d'ici deux ans pour tous les commerçants de détenir un logiciel de caisse non-frauduleux → il s'agit de prévenir les comportements frauduleux permettant d'annuler toute trace de transaction et donc de frauder la TVA et les cotisations sociales ;
- L'abaissement du seuil de chiffre d'affaires (de 100 000€ à 35 000€) à partir duquel la TVA est acquise à la France dans les ventes à distance.
- Le renforcement des missions des organismes de gestion agréés, qui procéderont à des contrôles de sincérité plus larges sur les pièces produites par leurs adhérents (majoritairement des entrepreneurs individuels) et limiteront ainsi les risques d'erreurs et les tentations de fraude.

L'autre chantier que nous avons devant nous est celui du développement de l'économie numérique : comment s'assurer qu'économie collaborative ne rime pas avec fiscalité facultative ? Comme l'a indiqué Pascal Terrasse dans le rapport qu'il a remis au Premier ministre, il n'y a aucune raison de freiner son essor, ce serait de toutes façons un combat d'arrière-garde, mais cette nouvelle économie doit prendre sa part au financement des charges publiques.

Là aussi, la loi de finances pour 2016 nous a apporté de nouveaux outils. A compter du 1^{er} juillet, les plateformes communiqueront à leurs usagers non seulement les règles applicables en matière fiscale et sociale mais aussi un récapitulatif de leur chiffre d'affaires. Cet effort de clarification permettra à nos concitoyens de se mettre en conformité avec les règles et de se prémunir contre ce qui pourrait être considéré - au regard de la loi - comme une fraude fiscale ; puisque, il faut le rappeler, les bénéficiaires tirés d'une activité sur internet doivent être déclarés et contribuer aux charges publiques, comme n'importe quel autre salaire ou revenu locatif.

Pour ceux qui continueraient à ne pas déclarer leurs revenus, l'administration dispose depuis août dernier d'un outil de contrôle très efficace : le droit de communication non-nominatif ; il lui permet d'interroger une plateforme pour connaître les transactions réalisées par son intermédiaire pour une période donnée, sans avoir besoin de connaître l'identité des contribuables.



II

L'administration est stricte avec les fraudeurs mais elle n'est pas aveugle et sourde devant le besoin légitime de sécurité juridique des contribuables. Je veux donc en venir à un deuxième point de satisfaction, qui est l'amélioration des outils de ciblage des contrôles fiscaux :

- En 2015, les résultats s'améliorent alors que moins de contrôles sur place ont été nécessaires,
- De même les contrôles qui donnent lieu à des certificats de conformité, et qui sont donc inutiles, diminuent, tout comme les affaires à faible rendement.

On détecte de mieux en mieux les contribuables qui ont quelque chose à se reprocher ! Et même lorsque le contrôle est nécessaire, nous le faisons dans le plein respect des contraintes légitimes de l'entreprise. L'administration, vous vous en souvenez, a pris 10 engagements en avril 2015 pour améliorer la sérénité du contrôle. Ces engagements la conduisent notamment à indiquer en début de contrôle à l'entreprise les axes du contrôle et les pièces attendues, ainsi qu'à maintenir tout au long du contrôle un dialogue avec des entretiens réguliers. L'administration veille surtout à ce que les positions soient homogènes entre différentes filiales d'un même groupe. Et pour les dossiers les plus complexes, un comité des experts peut désormais se réunir, composés de magistrats, de fiscalistes du secteur privé, de juges ou d'universitaires qui apportent à l'administration un regard diversifié.

Nous aboutissons donc à un contrôle plus ciblé et plus respectueux, en un mot plus efficace. C'est comme ça que nous améliorons, je crois, le consentement à l'impôt.

L'un des points de crispation qui me remonte régulièrement est le crédit d'impôt recherche. Il y a une rumeur tenace, très présente lors des débats parlementaires, qui veut que l'utilisation de cet outil soit immédiatement accompagnée d'un contrôle. C'est faux ! Le contrôle d'une dépense fiscale aussi importante (5,5Md€) est nécessaire et légitime pour vérifier qu'elle remplit ses objectifs. Mais il n'est pas excessif. En moyenne, chaque année, seules 6% des entreprises ayant eu recours au CIR font l'objet d'un redressement. La loi de finances rectificatives pour 2015 a mis en place un comité consultatif du CIR. Il permet aux entreprises, au cours des contrôles, de pouvoir être entendus non seulement par l'administration fiscale mais également par un expert de la recherche développement.

III

Enfin, et ce sera le troisième et dernier point de mon intervention, le meilleur contrôle est celui qui n'a pas lieu car l'impôt a été acquitté correctement. Il est vrai que le droit fiscal est complexe et que le doute sur son interprétation est légitime. Les rescrits fiscaux ne sont pas suffisamment utilisés. Pratiquer plus souvent le rescrit offre plus de sécurité pour les entreprises, évite les pénalités souvent lourdes, et facilite le travail de l'administration. Alors, je souhaite le redire : en cas d'hésitation, le rescrit reste le meilleur outil pour ceux qui veulent à l'avance connaître et figer le traitement fiscal que recevra leur projet.

Voilà, mesdames et messieurs, beaucoup de chiffres pour illustrer notre action dans un but : que chacun acquitte les impôts qu'il doit, ni plus ni moins. C'est un engagement que le Gouvernement a pris et nous le tenons parce que nous nous sommes donné tous les moyens pour agir.

Je vous remercie